

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1336

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'obligation de suivre un stage de préparation à l'installation (SPI) constitue une sécurité pour s'assurer de la qualité d'artisan du futur chef d'entreprise artisanale qui souhaite s'immisculer au répertoire des métiers. La suppression de ce stage aurait pour conséquence de donner le statut d'artisan à n'importe quel créateur d'entreprise qui souhaiterait bénéficier de ce « label ». Le statut d'artisan doit rester soumis à des règles particulières. Il convient de maintenir ce stage préalable à l'installation et donc de supprimer cet article.